



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Moyen de défense des agents de surveillance de la voie publique

Question écrite n° 34806

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la possibilité de donner un moyen de défense aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Face à un accroissement des agressions à l'encontre des personnes porteuses d'un uniforme et plus particulièrement des forces de sécurité, les agents de surveillance de la voie publique apparaissent comme les dernières personnes détentrices de l'autorité publique sans équipement de défense. Sans porter préjudice aux autres forces, il semblerait utile que ces femmes et ces hommes disposent d'un armement à usage uniquement défensif en cas d'agression manifeste à leur rencontre. Aussi, il lui demande si des réflexions en ce sens ont été entamées et quel type d'armement pourrait leur être confié.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34806

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8888

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)